



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-quatrième session**  
11 septembre-6 octobre 2023  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Monténégro**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-troisième session du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2023. L'Examen concernant le Monténégro a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 8 mai 2023. La délégation monténégrine était dirigée par le Ministre des droits de l'homme et des minorités, Fatmir Gjeka. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 10 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Monténégro.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Monténégro, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Cameroun, Géorgie et Luxembourg.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Monténégro :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise au Monténégro par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation monténégrine a fait valoir l'importance que revêtait la présentation par le Monténégro des résultats qu'il avait obtenus dans le domaine des droits de l'homme étant donné qu'il était membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024.
6. Le processus d'élaboration du rapport avait donné lieu à des consultations auxquelles avaient participé des représentants des autorités de l'État, du Parlement, de l'institution nationale du Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Médiateur), de la société civile et des Nations Unies.
7. Le Gouvernement avait assuré le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales par l'intermédiaire de conseils chargés de domaines déterminés de la protection des droits de l'homme et d'équipes opérationnelles. Le rôle du Médiateur avait été élargi, les capacités de l'institution avaient été renforcées et sa base de données informatique sur les plaintes avait été améliorée.
8. Un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de réforme judiciaire 2019-2022 était en cours d'élaboration, et une nouvelle stratégie devait être présentée en 2023.
9. La formulation d'une nouvelle loi globale contre la discrimination était sur le point d'être achevée. Les dernières études faisaient état d'une aggravation de la discrimination que la délégation attribuait, entre autres, à la crise politique et économique.

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/43/MNE/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/43/MNE/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/43/MNE/3](#).

10. Le Gouvernement affectait des ressources aux institutions qui s'employaient à promouvoir les droits des minorités. Le Monténégro s'efforçait d'assurer la représentation proportionnelle des nations et des groupes de population minoritaires dans la vie politique et publique. Il avait mis en place une unité chargée de l'interculturalité.

11. Le Monténégro visait à sensibiliser la population à l'égalité des sexes en poursuivant des activités d'éducation. La mise en œuvre de la politique adoptée en ce domaine s'était heurtée à divers obstacles dus à l'existence de schémas de société patriarcaux profondément enracinés. Le Monténégro continuait de promouvoir la « tolérance zéro » face à la violence à l'égard des femmes.

12. Le Monténégro avait un cadre normatif et stratégique de qualité constitué, notamment, par la loi de 2021 sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe, qui assurait la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). Il examinait aussi de nouvelles lois devant compléter ce cadre juridique.

13. La loi sur les organisations non gouvernementales déterminait les ressources budgétaires pouvant être affectées aux projets d'organisations non gouvernementales.

14. Concernant la protection des enfants, il était envisagé d'apporter des modifications à la loi sur la protection sociale et la protection de l'enfance, et une stratégie couvrant ces deux types de protection était en cours d'élaboration. Le Monténégro interdisait explicitement d'infliger des châtiments corporels aux enfants. Le nombre de policiers assurant la sécurité dans les établissements scolaires, notamment dans le but de prévenir la violence entre pairs, avait augmenté.

15. Le Monténégro prenait des mesures pour améliorer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, qui visaient plus particulièrement à réduire la pauvreté. Le mouvement « Europe maintenant ! » avait permis de relever le salaire minimum et d'améliorer le niveau de vie.

16. La Stratégie sur la migration et la réintégration des rapatriés au Monténégro 2021-2025 prévoyait la résolution du statut des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

17. Les consultations sur la ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) se poursuivaient.

18. À l'échelle internationale, le Monténégro avait coopéré avec le Conseil des droits de l'homme, le mécanisme de l'Examen périodique universel, les organes créés en vertu d'un instrument international et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Des visites avaient été organisées, notamment, pour la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

19. Au cours du dialogue, 87 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

20. La Tunisie a félicité le Monténégro pour sa loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées et pour ses stratégies nationales concernant les droits des femmes, des personnes âgées et des minorités, et les droits à l'éducation et à la santé.

21. La Türkiye a salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination, la violence domestique, la traite des êtres humains et la torture, et a pris note de l'approche axée sur la victime adoptée dans le cadre de la lutte contre la traite ainsi que des projets visant à étendre la protection des victimes.

22. Le Royaume-Uni a loué les progrès accomplis dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée ainsi que la législation visant à protéger les journalistes, et a encouragé le Monténégro à considérer la question de la responsabilité de l'appareil judiciaire et à mettre en œuvre une législation anticorruption.

23. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Monténégro pour la création d'une base de données reliant les informations des centres de protection sociale et celles de la police, les mesures qu'il a prises dans le but de lutter contre la corruption et l'adoption de la Stratégie nationale pour l'emploi 2021-2025.
24. Les États-Unis ont félicité le Monténégro pour les initiatives qu'il a prises en vue de poursuivre les auteurs d'actes de grande corruption, mais ils se sont dits préoccupés par la lenteur et l'application parfois inadéquate des garanties institutionnelles contre la corruption.
25. L'Uruguay a salué la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025.
26. L'Ouzbékistan a pris note des efforts déployés par le Monténégro pour mettre en œuvre les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel, notamment l'adoption de mesures législatives.
27. La République bolivarienne du Venezuela a observé avec satisfaction le renforcement du rôle du Protecteur des droits de l'homme et des libertés, mais a pris note des rapports faisant état de violences racistes et des discours de haine prononcés par des personnalités politiques et publiques à l'égard de groupes ethniques.
28. Le Viet Nam a salué la Stratégie nationale pour l'emploi 2021-2025 qui avait pour objet d'assurer une croissance durable de l'emploi fondée sur l'égalité d'accès au marché du travail, des emplois dignes, le développement des connaissances et une plus grande inclusion sociale.
29. L'Albanie a salué l'adoption d'un plan national pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025 et de la Stratégie pour la politique relative aux minorités 2019-2023.
30. L'Algérie a félicité le Monténégro pour l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs stratégies et plans d'action visant à protéger les droits de l'homme, y compris ceux des personnes vulnérables.
31. L'Argentine a pris note avec satisfaction de l'adoption de la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe.
32. L'Arménie a félicité le Monténégro pour les progrès accomplis dans la protection des droits de l'homme, en particulier les améliorations apportées au système pénitentiaire et aux conditions de détention.
33. L'Australie a pris acte des efforts déployés pour renforcer la protection juridique des journalistes et de l'adoption de la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe, et elle a encouragé le Monténégro à mettre pleinement en œuvre la législation sur les droits de l'homme.
34. L'Autriche s'est félicitée de l'attachement du Monténégro au processus de l'Examen périodique universel et a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans le cadre des actions menées pour donner suite aux recommandations issues des cycles d'examen précédents, mais elle s'est dite préoccupée par les avancées limitées observées dans certains domaines.
35. L'Azerbaïdjan a pris acte avec satisfaction des mesures adoptées par le Monténégro pour protéger les droits de l'homme, notamment le renforcement des programmes d'éducation aux droits de l'homme et l'adoption de sa troisième Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains.
36. Bahreïn a félicité le Monténégro pour l'action qu'il a menée en vue de lutter contre la violence, y compris la violence domestique, et la traite des êtres humains.
37. Le Bélarus s'est dit préoccupé par le caractère répandu des discours de haine, de la discrimination et de la violence à l'égard de certains groupes ethniques et religieux, par l'insuffisance du soutien social aux populations vulnérables et par les problèmes rencontrés dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

38. La Belgique a loué les efforts du Monténégro et a accueilli avec satisfaction les mesures positives qu'il avait prises, mais a fait observer qu'il lui fallait encore relever d'importants défis concernant les droits des femmes et la violence fondée sur le genre, l'enregistrement des naissances et la lutte contre la torture et les mauvais traitements.
39. L'État plurinational de Bolivie a applaudi les efforts déployés par le Monténégro depuis le précédent cycle d'examen pour renforcer le cadre législatif de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
40. Le Brésil a accueilli favorablement la loi sur les étrangers et la Stratégie sur la migration et la réintégration des rapatriés au Monténégro 2021-2025, qui avaient pour objet d'assurer une protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, et il a félicité le Monténégro d'avoir accepté la visite de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
41. La Bulgarie a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait formulées lors du troisième cycle d'examen en ce qui concerne l'élargissement de l'accès des enfants handicapés à une éducation inclusive et la lutte contre la traite des êtres humains.
42. Le Burkina Faso a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025 et de la Stratégie pour la protection des personnes handicapées contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité 2022-2027.
43. Le Cameroun a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par le Monténégro dans le cadre de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et de la protection des droits de l'homme.
44. Le Canada a applaudi le rétablissement des fonctions de la Cour constitutionnelle, la tenue de la dixième marche des fiertés en octobre 2022, et l'adoption de la loi de 2021 sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe.
45. Le Chili a félicité le Monténégro pour sa loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe et a pris acte avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées.
46. La Chine a pris acte des progrès accomplis, mais s'est déclarée préoccupée par la persistance du racisme, de la haine et de la violence à l'égard des migrants et des minorités ethniques, de la traite des êtres humains, de la violence à l'égard des femmes et de l'insuffisance du respect des droits des enfants et des personnes handicapées.
47. La Colombie a souhaité la bienvenue à la délégation participant au quatrième cycle de l'Examen périodique universel et lui a présenté ses meilleurs vœux de réussite.
48. Le Costa Rica a pris acte des mesures adoptées en vue d'intégrer les minorités ethniques et renforcer le cadre législatif concernant la communauté LGBTQ+, et de l'établissement d'un indicateur de l'égalité des sexes.
49. La Croatie a pris note des efforts déployés en vue de la réalisation des droits des minorités ainsi que des politiques relatives à l'égalité des sexes, aux personnes handicapées, aux droits de l'enfant et à la traite des êtres humains, et elle a encouragé les efforts visant à régler les derniers dossiers concernant des personnes portées disparues.
50. Cuba a pris acte de l'engagement du Monténégro de mettre en œuvre les recommandations issues des cycles d'examen précédents qu'il avait acceptées.
51. Chypre a reconnu les efforts déployés par le Monténégro en vue de respecter, promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme, en particulier l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025 et de la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe.
52. La Tchéquie a accueilli avec satisfaction la participation active du Monténégro dans les instances multilatérales traitant des droits de l'homme, ainsi que les modifications apportées au Code pénal qui permettaient de lourdement punir les actes de violence contre des journalistes.

53. Djibouti a loué les efforts visant à renforcer le rôle du Protecteur des droits de l'homme et des libertés, et a appelé le Monténégro à faire plus pour promouvoir l'autonomie et l'indépendance de celui-ci.
54. La République dominicaine a félicité le Monténégro pour les stratégies qu'il a adoptées dans les domaines de la réforme judiciaire, de l'égalité des sexes et de la protection des personnes handicapées contre la discrimination, et a reconnu les efforts déployés pour parvenir à une tolérance zéro face à la violence à l'égard des femmes.
55. L'Égypte a accueilli avec satisfaction les évolutions positives observées en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et la prévention de la discrimination.
56. El Salvador s'est félicité de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Stratégie pour l'éducation inclusive 2019-2025 et d'autres stratégies visant à promouvoir l'inclusion, l'égalité des sexes, l'éducation et la lutte contre la violence et la traite des êtres humains.
57. L'Estonie a salué les efforts déployés pour lutter contre la corruption, comme le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, et pour protéger les journalistes, notamment par l'intermédiaire de la Commission de suivi des enquêtes sur les attaques contre les journalistes.
58. La Finlande a accueilli avec satisfaction la participation active du Monténégro aux travaux du Conseil des droits de l'homme et les mesures prises depuis le dernier examen.
59. Le Pérou a félicité le Monténégro pour les progrès accomplis, en particulier l'approbation de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025.
60. La délégation monténégrine a déclaré que les modifications apportées en 2021 à la loi sur le ministère public avaient contribué à éliminer l'ingérence politique dans les travaux du ministère. La composition du Conseil des procureurs avait été modifiée, un nouveau Procureur général spécial avait été nommé et un Conseil national contre la corruption avait été créé. Des modifications avaient été apportées aux lois pertinentes. Le Monténégro continuerait à renforcer ses capacités afin de pouvoir lutter efficacement contre la corruption et la criminalité organisée.
61. Le Parlement procédait à l'examen d'une réforme électorale. Il avait adopté des lois pour financer les groupes de femmes au sein des partis politiques. Les femmes constituaient 28,4 % des membres du Parlement qui, conformément à son règlement intérieur, devait compter au moins un vice-président du sexe le moins représenté.
62. Dans le domaine de la torture, il avait été décidé de désigner, au sein de la police, des personnes référentes pour les affaires dans lesquelles des policiers étaient soupçonnés de torture. En vertu de la loi sur les affaires intérieures, les membres de la police faisant l'objet de poursuites pénales pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions étaient temporairement suspendus. Les modifications proposées du Code pénal prévoyaient la suppression du délai de prescription des poursuites pénales et de l'imposition de peines pour des actes de torture, ainsi que l'alourdissement des peines, en particulier lorsque les faits étaient commis par des agents publics. Il était également prévu que les agents publics ayant commis de tels actes se voyaient interdire d'exercer leur profession et étaient passibles d'une peine de prison.
63. Des poursuites pénales avaient été engagées contre une personne accusée de crimes de guerre, et le procès était en cours. Toutes les victimes et leurs familles se voyaient garantir l'accès à la justice et avaient droit à une indemnisation ; 62 jugements avaient été rendus entre 2018 et 2022. Les modifications qu'il était proposé d'apporter au Code de procédure pénale permettraient d'accélérer certaines procédures.
64. Les autorités avaient redoublé d'efforts pour régler les affaires d'agression et de menaces à l'égard des journalistes. La Commission de suivi des enquêtes sur les attaques contre les journalistes avait été mise en place en 2021. Le projet de stratégie pour les médias 2023-2027 et son plan d'action prévoyaient un renforcement des capacités de la Commission. De nouvelles lois sur les médias assureraient une plus grande liberté d'expression et une meilleure protection.

65. Le Monténégro mettait en œuvre la troisième Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, qui prévoyait la poursuite d'activités allant de l'identification des victimes à leur réinsertion dans la société. Les capacités institutionnelles avaient été renforcées et l'équipe opérationnelle avait obtenu des résultats concrets. Les modifications qu'il était proposé d'apporter au Code pénal donnerait lieu à l'inclusion d'une autre forme de crime de traite des êtres humains et à la prise en compte du crime de vente d'enfants.

66. Des efforts étaient déployés dans le but d'éliminer la violence fondée sur le genre. Une équipe opérationnelle avait été constituée et une nouvelle division avait été chargée de suivre la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Le Protocole de 2018 sur l'action, la prévention et la protection contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique était en vigueur, et une base de données permettant de relier les informations des centres d'aide sociale et celles de la police avait été mise en place. Les modifications qu'il était prévu d'apporter au Code pénal et au Code de procédure pénale donneraient lieu à l'inclusion de nouvelles infractions.

67. Le Monténégro avait quatre foyers ouverts aux victimes et de nombreuses organisations non gouvernementales étaient autorisées à fournir des services, tandis que les centres d'aide sociale menaient une action auprès des familles. Un plan national avait été adopté en vue de la mise en application de la Convention d'Istanbul.

68. La Gambie a pris note avec satisfaction de la participation constructive et systématique du Monténégro à l'Examen périodique universel.

69. La Géorgie s'est réjouie de la mise en place du Conseil pour les droits des personnes handicapées, de la constitution d'équipes opérationnelles chargées de lutter contre la traite des êtres humains, de l'identification formelle des victimes de la traite et des mesures prises dans le but de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

70. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe, la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025 et les révisions apportées au Code pénal en vue de punir les actes de violence dirigés contre des journalistes, mais elle s'est dite préoccupée par la violence envers les femmes et les enfants.

71. La Grèce a salué les efforts déployés en vue de parvenir à l'égalité des sexes et pour lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, ainsi que l'amélioration de l'action menée par les institutions et par les forces de l'ordre pour lutter contre la violence à l'égard des journalistes.

72. Le Honduras a pris note avec satisfaction des mesures législatives adoptées dans le but de lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes et des enfants, et de la criminalisation du harcèlement sexuel et de la pornographie à caractère vindicatif.

73. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation du Monténégro et a accueilli avec satisfaction son rapport national.

74. L'Inde a félicité le Monténégro pour les progrès accomplis depuis le troisième cycle d'examen.

75. L'Indonésie a félicité le Monténégro pour les efforts déployés en vue de renforcer la lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment la constitution d'une équipe opérationnelle, l'adoption du Protocole de 2018 et la mise en place d'un système de base de données unique.

76. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par le manque d'accès adéquat des femmes aux services médicaux et par l'accès limité des femmes victimes de violences à la justice.

77. L'Iraq s'est félicité de la coopération du Monténégro avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

78. L'Irlande a accueilli favorablement la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe, la Stratégie 2019-2023 visant à améliorer la qualité de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que la ratification de la Convention d'Istanbul et l'adoption du plan national correspondant.

79. Israël a fait l'éloge de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025, de l'équipe opérationnelle chargée de lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, et de la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe.
80. L'Italie a salué les mesures prises pour renforcer la liberté d'expression et la liberté des médias, notamment par la poursuite d'une action législative et d'une stratégie nationale, et les efforts menés dans le but d'améliorer la protection des journalistes et des professionnels des médias.
81. La Jordanie a félicité le Monténégro pour avoir mis en place des équipes opérationnelles dans différents domaines, notamment pour lutter contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains.
82. Le Kazakhstan a félicité le Monténégro pour les progrès réalisés dans le cadre des actions qu'il a menées pour prévenir la discrimination et promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et les activités de sensibilisation, et il a accueilli avec satisfaction les efforts législatifs visant à éliminer la violence fondée sur le genre et la violence domestique.
83. Le Kirghizistan a souhaité la bienvenue à la délégation monténégrine, qu'il a remerciée d'avoir présenté le quatrième rapport national au titre de l'Examen périodique universel.
84. La Libye a félicité le Monténégro pour sa coopération dans le cadre de l'Examen.
85. Le Liechtenstein a souhaité la bienvenue à la délégation monténégrine et l'a remerciée des informations présentées dans sa déclaration liminaire et dans le rapport national.
86. La Lituanie a salué l'adoption de stratégies pour l'égalité des sexes, pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens et pour la protection des personnes handicapées contre la discrimination.
87. Le Luxembourg a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations du troisième cycle d'examen et a félicité le Monténégro pour l'adoption de la Stratégie 2019-2023 visant à améliorer la qualité de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
88. Le Malawi s'est félicité de la mise en place d'équipes opérationnelles chargées de lutter contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains, ainsi que de l'identification formelle des victimes de la traite des êtres humains.
89. La Malaisie a félicité le Monténégro pour l'approche de portée nationale qu'il a adoptée pour mettre en œuvre les recommandations ; elle a aussi fait observer que le Monténégro avait pris des mesures pour lutter contre la violence domestique conformément aux recommandations qu'elle avait formulées dans le cadre du troisième cycle d'examen.
90. Les Maldives ont félicité le Monténégro pour sa ratification de la Convention d'Istanbul et ont salué l'adoption du plan national de mise en œuvre qui l'accompagnait.
91. Malte a pris note de la Stratégie pour le développement du système de protection sociale pour les personnes âgées 2018-2022 et de la Stratégie de promotion de l'entrepreneuriat féminin 2021-2024, qui avaient pour objet de surmonter les obstacles structurels, économiques et infrastructurels.
92. Maurice a salué l'initiative du Gouvernement monténégrin qui visait à promouvoir les droits des femmes et à faire mieux prendre conscience des questions liées à la violence contre les femmes et les filles.
93. Le Mexique a félicité le Monténégro pour l'adoption de la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe et, dans un esprit constructif, a proposé de faire bénéficier ce dernier de son expérience et de son assistance technique.
94. Le Maroc a pris note du fait que le rapport national du Monténégro faisait état des efforts déployés par les autorités, notamment en matière de lutte contre la discrimination au sens large.



95. La Namibie a félicité le Monténégro pour avoir donné la priorité à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme des agents du secteur public, et pour les efforts déployés dans le but de lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes et des enfants.
96. Le Népal a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, des personnes handicapées et des minorités, et il a pris note de la Stratégie nationale pour l'emploi 2021-2025.
97. Le Royaume des Pays-Bas a félicité le Monténégro pour les mesures prises dans le but de lutter contre les discours de haine et l'homophobie, et l'a encouragé à donner suite aux recommandations de la nouvelle Commission de suivi des enquêtes sur les attaques contre les journalistes.
98. Le Niger a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées lors du cycle d'examen précédent, notamment en ce qui concerne la traite des êtres humains et les réfugiés, et il a pris note de la Stratégie sur la migration et la réintégration des rapatriés au Monténégro 2021-2025.
99. La Macédoine du Nord a accueilli favorablement la Stratégie pour la protection des personnes handicapées contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité 2022-2027 et la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens 2021-2025.
100. Le Pakistan a pris acte des mesures adoptées en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notamment les mesures contre la traite des êtres humains, les réformes judiciaires et l'inclusion sociale des migrants.
101. Le Paraguay a salué les stratégies pour l'égalité des sexes, pour la protection des personnes handicapées contre la discrimination et pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens.
102. La France a salué les efforts déployés par le Monténégro en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.
103. Les Philippines ont pris acte avec satisfaction du renforcement des cadres législatif et politique par suite de l'adoption de diverses stratégies visant à protéger les droits de groupes particuliers, notamment les femmes, les enfants et les apatrides.
104. Le Portugal a félicité le Monténégro pour l'action qu'il menait pour lutter contre la corruption et pour avoir renforcé le système judiciaire grâce aux récentes nominations à la Cour constitutionnelle.
105. La République de Moldova a salué les améliorations apportées au cadre législatif concernant la discrimination, l'égalité des sexes, les personnes handicapées et les enfants, ainsi que les mesures relatives à la Stratégie sur la migration et la réintégration des rapatriés au Monténégro 2021-2025.
106. La délégation du Monténégro a indiqué que la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025 visait à lutter contre les stéréotypes et les préjugés, et prévoyait des activités visant à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La loi relative au travail garantissait un salaire égal pour un travail égal ou de même valeur.
107. Des services de soutien, consistant notamment des soins de jour et une aide à domicile, étaient fournis aux personnes âgées dans le cadre de la Stratégie pour le développement du système de protection sociale pour les personnes âgées 2018-2022, l'objectif étant de promouvoir leur inclusion sociale et d'améliorer leur qualité de vie. Les capacités avaient été renforcées grâce à l'ouverture de nouveaux centres d'accueil et à l'augmentation du nombre de prestataires de services agréés.
108. Le Monténégro avait lancé le processus de désinstitutionnalisation et avait ainsi considérablement réduit le nombre d'enfants placés en institution. Une allocation était désormais versée pour tous les enfants et un centre destiné à ceux qui souffraient de troubles du comportement et aux victimes de la traite des êtres humains était en construction.

109. Des programmes de formation visant à modifier les attitudes encourageant la violence et les rôles stéréotypés attribués en fonction du genre avaient été mis en place. Le Monténégro s'employait à renforcer ses cadres législatif et stratégique et menait des campagnes contre le mariage forcé d'enfants au sein des communautés roms et tziganes. Il dispensait aux professionnels des formations visant à protéger les enfants de la violence et était déterminé à assurer une protection totale contre la violence sexuelle.

110. La Stratégie pour l'éducation inclusive 2019-2025 avait pour objet de garantir la participation de tous les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Le Monténégro s'efforçait d'améliorer le soutien au développement du jeune enfant. Les élèves roms et égyptiens bénéficiaient de transports gratuits, de services de médiateurs pour l'inclusion sociale dans l'éducation et de bourses d'études au niveau du secondaire et du premier cycle universitaire.

111. Le Monténégro avait adopté la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens 2021-2025. Il avait mis en place des programmes de lutte contre la discrimination, avait pris des mesures budgétaires pour promouvoir l'inclusion sociale des Roms et avait créé une commission chargée de régulariser les bâtiments. Il avait affecté des fonds au logement des Roms, finançait l'emploi de 21 personnes chargées des questions d'inclusion sociale, et avait lancé un programme national pour intégrer les emplois des Roms et des Égyptiens dans l'économie formelle.

112. La loi de 2018 sur les étrangers avait permis aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays d'obtenir le statut d'étranger et le droit de résider de manière permanente au Monténégro.

113. La loi sur la citoyenneté monténégrine énonçait les critères régissant l'octroi de la citoyenneté et accordait aux enfants nés sur le territoire le droit d'acquérir cette dernière. Il était prévu d'établir un registre pour les enfants nés en dehors du système de santé, les enfants abandonnés et les enfants dont les parents ne possédaient pas tous les documents nécessaires.

114. La mesure dans laquelle les questions de genre étaient considérées dans les documents stratégiques était évaluée au moyen d'un instrument intégré dans le processus d'élaboration des politiques. Plus de 300 agents avaient reçu une formation portant sur l'égalité des sexes, et les questions de genre étaient désormais prises en compte dans le processus budgétaire.

115. La Stratégie pour la protection des personnes handicapées contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité 2022-2027 couvrait les questions concernant la participation égale à la vie de la communauté des femmes handicapées et des enfants ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, et les capacités nécessaires à sa mise en œuvre devaient être renforcées. Il avait été décidé en 2021 de créer le Conseil pour les droits des personnes handicapées.

116. Une équipe chargée d'instaurer un climat de confiance entre la police et la communauté des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes assurait la sécurité de ces dernières.

117. La Fédération de Russie a pris acte des progrès accomplis, mais s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'actes de torture de personnes en détention provisoire dans des commissariats de police et des centres de détention, ainsi que par les stéréotypes négatifs dont faisaient l'objet les Roms et les Égyptiens.

118. La Serbie a accueilli favorablement la création de groupes de travail chargés de mettre en œuvre les politiques nationales dans des domaines particuliers ayant trait aux droits de l'homme, les activités d'éducation aux droits de l'homme et les efforts déployés en vue de lutter contre la discrimination, de promouvoir l'égalité des sexes et de protéger les droits des minorités.

119. La Slovaquie a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et a encouragé le Monténégro à prendre des mesures pour assurer la sécurité des journalistes.

120. La Slovénie a demandé au Monténégro de donner la priorité à l'égalité des sexes dans les mécanismes de reddition de comptes du Gouvernement, et l'a encouragé à garantir l'indépendance et la responsabilisation du pouvoir judiciaire en considérant toutes les recommandations issues de l'examen auxquelles il n'a pas encore donné suite.

121. L'Espagne a félicité le Monténégro pour les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, en particulier les modifications apportées au Code pénal qui ont donné lieu à l'inclusion de nouvelles infractions comme le harcèlement sexuel.

122. Le Sri Lanka a pris acte des mesures adoptées depuis le dernier cycle d'examen en vue d'éliminer la violence fondée sur le genre ainsi que des efforts menés dans le but de parvenir à une tolérance zéro face à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique.

123. La Suisse a fait trois recommandations.

124. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.

125. L'Ukraine a pris note avec satisfaction des travaux du Ministère des droits de l'homme et des minorités, qui était parvenu à orienter la politique nationale de manière à protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés de manière efficace.

126. Dans sa déclaration finale, la délégation monténégrine a remercié tous les États qui avaient contribué au dialogue et ceux qui avaient soumis des questions à l'avance, ainsi que les membres de la troïka.

127. En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'examen et l'établissement d'un mécanisme national de contrôle et d'établissement de rapports, la délégation a noté qu'un groupe de représentants du Gouvernement, du pouvoir judiciaire, du Parlement, de la société civile, des Nations Unies et du Médiateur élaborait un plan d'action et qu'un projet pilote avait été lancé.

128. Le Gouvernement s'efforçait de lutter contre les discours de haine ; le projet de stratégie médiatique prévoyait diverses mesures pour lutter contre ces derniers, notamment l'adoption d'une législation érigeant les discours de haine en infraction pénale, l'établissement d'un mécanisme de coordination et la poursuite de campagnes et de formations.

129. En ce qui concerne l'égalité d'accès à la justice, la délégation a noté que la loi de 2011 sur l'aide juridictionnelle gratuite avait établi un système permettant aux personnes ayant de faibles revenus d'y avoir accès.

130. La délégation a remercié tous les États, les organisations de la société civile, les organisations internationales et le Médiateur pour leur participation. Elle a souligné l'importance que revêtait le processus de l'Examen périodique universel pour la promotion des droits de l'homme au Monténégro et la place accordée à l'avenir de ces droits et, dans ce contexte, l'importance cruciale des questions ayant trait aux droits personnels, à l'identité et à l'inclusion. Le Monténégro était déterminé à améliorer le respect des droits de l'homme dans le pays et était prêt à collaborer avec toutes les organisations internationales pertinentes.

## II. Conclusions et recommandations

131. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Monténégro et recueillent son adhésion :**

131.1 **Renforcer l'institution du Protecteur des droits de l'homme et des libertés, c'est-à-dire du Médiateur, pour qu'elle soit pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Inde) ;**

131.2 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Niger) ;**

- 131.3 Renforcer l'indépendance du bureau du Médiateur en vue d'obtenir son accréditation avec le statut A par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (Indonésie) ;
- 131.4 Promouvoir le renforcement de l'indépendance du bureau du Protecteur des droits de l'homme et des libertés et l'octroi à ce dernier de ressources suffisantes (Costa Rica) ;
- 131.5 Poursuivre les initiatives entreprises dans le but de renforcer les capacités du Médiateur et du mécanisme national de protection contre la torture, et prendre des mesures pour accroître l'indépendance de ces entités (Pérou) ;
- 131.6 Assurer l'application effective des lois interdisant la discrimination sous toutes ses formes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 131.7 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Viet Nam) ;
- 131.8 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les affaires de discrimination et d'incitation à la haine, en particulier à l'égard des minorités et des groupes vulnérables, et punir les auteurs (Argentine) ;
- 131.9 Élaborer des politiques de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination en privilégiant la lutte contre les discours de haine (État plurinational de Bolivie) ;
- 131.10 Lutter efficacement contre les discours de haine raciste, en particulier ceux qui sont prononcés par des personnalités politiques et publiques (République arabe syrienne) ;
- 131.11 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier contre le racisme et la discrimination raciale et, à cette fin, réprimer plus durement les discours de haine raciste dans l'espace public ainsi que les crimes de haine, en particulier à l'égard des minorités (Djibouti) ;
- 131.12 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les discours de haine raciste en appliquant la législation de manière efficace et en pénalisant toutes les manifestations de racisme et de haine fondée sur la race sur des plateformes publiques (Kirghizistan) ;
- 131.13 Prendre des mesures efficaces pour prévenir, combattre et punir les discours et les crimes de haine raciale (Namibie) ;
- 131.14 Consacrer de plus amples efforts à la lutte contre le racisme, les discours de haine et la violence (Chine) ;
- 131.15 Adopter des mesures juridiques dissuasives pour lutter contre les actes de haine, d'incitation à la violence et d'islamophobie (République islamique d'Iran) ;
- 131.16 Réviser la législation pour renforcer la protection contre la violence domestique, la discrimination, les crimes et les discours de haine (Italie) ;
- 131.17 Intensifier les efforts pour lutter contre les manifestations de discrimination à l'égard des minorités et assurer l'égalité de ces dernières, en particulier dans le domaine du travail (Jordanie) ;
- 131.18 Appliquer des dispositions antidiscriminatoires dans le cadre de la législation du travail et garantir à tous un accès égal à l'emploi, en assurant une protection contre tout type de discrimination (Espagne) ;
- 131.19 Renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard de toutes les minorités ethniques et de tous les groupes marginalisés (Népal) ;

- 131.20 **Renforcer les moyens de lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination en menant une action de sensibilisation et en adoptant des lois et des règlements pertinents (Algérie) ;**
- 131.21 **Promouvoir la tolérance, le respect de la diversité et une meilleure compréhension des droits de l'homme au sein de la société en renforçant l'éducation aux droits de l'homme dans des cadres formels et informels (Türkiye) ;**
- 131.22 **Accélérer la réforme du Code pénal afin d'intégrer tous les éléments de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la définition juridique de la torture (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 131.23 **Aligner la définition juridique de la torture avec celle donnée à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopter des mesures concrètes pour enquêter sur les affaires de torture et de mauvais traitements infligés à des personnes placées en garde à vue et punir les responsables (Brésil) ;**
- 131.24 **Aligner la définition de la torture sur celle énoncée dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (État plurinational de Bolivie) ;**
- 131.25 **Poursuivre les efforts entrepris afin d'éliminer la torture et d'aligner sa définition sur celle énoncée dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;**
- 131.26 **Poursuivre les efforts menés en vue de lutter contre la torture, en adoptant une définition juridique prenant en compte tous les éléments inscrits dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;**
- 131.27 **Adopter une définition juridique incorporant tous les éléments inscrits dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) ;**
- 131.28 **Redoubler d'efforts afin d'aligner précisément la définition de la torture sur celle énoncée dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Macédoine du Nord) ;**
- 131.29 **Aligner la définition de la torture figurant dans le Code pénal sur celle énoncée à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, enquêter sur toutes les affaires de mauvais traitements et d'usage excessif de la force par la police et punir les auteurs (Paraguay) ;**
- 131.30 **Enquêter sur toutes les allégations de mauvais traitements et d'usage excessif de la force par des membres de la police, en particulier dans les prisons, et punir les auteurs (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 131.31 **Prendre des mesures sur la base des informations sur les tortures physiques et psychologiques infligées par la police à des personnes privées de liberté, l'extorsion de témoignages et l'absence d'enquêtes efficaces menées à ce jour en ces domaines (Canada) ;**
- 131.32 **Veiller à ce que les allégations de torture, de mauvais traitements ou d'usage excessif de la force par la police fassent l'objet d'enquêtes menées par un organisme indépendant et que tous les auteurs soient traduits en justice (Italie) ;**
- 131.33 **Prendre les mesures juridiques, disciplinaires et autres nécessaires pour prévenir la torture en détention policière, garantir la poursuite d'enquêtes en cas de torture présumée et veiller à ce que les auteurs soient tenus responsables au pénal (Allemagne) ;**

- 131.34 Veiller à ce que toutes les plaintes pour torture et mauvais traitements, ainsi que pour usage excessif de la force par la police et dans les prisons, fassent rapidement l'objet d'enquêtes par un organe indépendant et que les auteurs présumés soient poursuivis (Suisse) ;
- 131.35 Veiller à ce que des enquêtes impartiales soient menées sans tarder sur les pratiques de torture et autres formes de mauvais traitements infligées aux personnes placées en garde à vue et dans les lieux de détention (Fédération de Russie) ;
- 131.36 Veiller à assurer des financements suffisants au mécanisme national de prévention de la torture et redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre des recommandations (Tchéquie) ;
- 131.37 Supprimer du Code pénal le délai de prescription de la torture, prendre des mesures efficaces pour prévenir la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants des personnes privées de liberté, et enquêter sur les allégations concernant de tels faits (Tchéquie) ;
- 131.38 Veiller à ce que les dispositions du projet de loi portant modification du Code pénal soient pleinement conformes aux obligations découlant du droit international, notamment mais non exclusivement de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) ;
- 131.39 Envisager de renforcer les procédures à suivre pour signaler les allégations de torture et de mauvais traitements, de manière à assurer la poursuite d'enquêtes dans les meilleurs délais par un organisme indépendant et, si la culpabilité des auteurs est établie, amener ces derniers à rendre compte de leurs actes et faire justice aux victimes (Malte) ;
- 131.40 Dispenser aux membres de la police, aux juges et aux procureurs une formation aux droits de l'homme axée sur la prévention et l'identification des actes de torture et d'autres peines et traitements inhumains et dégradants (Portugal) ;
- 131.41 Organiser des cours de formation appropriés pour les forces de maintien de l'ordre afin de prévenir la torture et les mauvais traitements des détenus et des prisonniers (Fédération de Russie) ;
- 131.42 Poursuivre les efforts entrepris dans le but de remédier à la surpopulation dans les centres de détention et améliorer les services de santé dont peuvent bénéficier les prisonniers (Iraq) ;
- 131.43 Renforcer les mesures prises dans le but d'enquêter sur les crimes de guerre et de punir les coupables, en particulier ceux qui occupaient des postes de commandement à l'époque du conflit, et veiller à ce que les victimes obtiennent réparation (Argentine) ;
- 131.44 Continuer les efforts pour rendre le crime de torture imprescriptible, conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et poursuivre les personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre pendant les conflits dans les Balkans occidentaux (Costa Rica) ;
- 131.45 Prendre l'initiative de mener des enquêtes sur toutes les allégations de crimes de guerre et veiller à ce que des poursuites efficaces soient engagées conformément aux normes internationales (Croatie) ;
- 131.46 Garantir le droit à réparation des victimes de crimes de guerre commis pendant la guerre des Balkans dans les années 1990, et demander instamment au Gouvernement de prendre des mesures pour que les coupables soient poursuivis (Espagne) ;
- 131.47 Poursuivre les efforts de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption (Tunisie) ;

- 131.48 Assurer l'application effective des lois formulées en vue de lutter contre la corruption (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.49 Continuer à suivre les recommandations de la Commission de Venise et du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe afin de prévenir et de combattre la corruption (Tchéquie) ;
- 131.50 Donner suite aux recommandations du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise qui n'ont pas encore été mises en œuvre (Allemagne) ;
- 131.51 Continuer à lutter contre la corruption dans toutes les institutions en menant des enquêtes et en engageant des poursuites de manière concertée (Australie) ;
- 131.52 Garantir l'indépendance, l'intégrité, la responsabilité et l'impartialité du pouvoir judiciaire grâce à la mise en œuvre de mesures de lutte contre la corruption, notamment l'application d'un processus de nomination fondée sur le mérite (États-Unis d'Amérique) ;
- 131.53 Mettre en œuvre des politiques visant à mettre fin à la corruption et à l'influence politique sur le système judiciaire et à garantir l'indépendance de ce dernier (Australie) ;
- 131.54 Mettre pleinement en œuvre les réformes concernant le secteur judiciaire afin de garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et d'éliminer la corruption (Italie) ;
- 131.55 Renforcer les mécanismes ayant pour objet d'améliorer l'accès à la justice, notamment pour les victimes de violences fondées sur le genre, assurer la poursuite dans les meilleurs délais d'enquêtes indépendantes sur toutes les plaintes pour mauvais traitements policiers, et modifier le Code pénal pour assurer sa conformité aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.56 Renforcer l'accès à la justice en garantissant les droits des victimes, améliorer les services d'aide dont peuvent bénéficier les personnes concernées, y compris les victimes de la traite des êtres humains et de la torture, et envisager de renforcer le système d'aide juridictionnelle (Türkiye) ;
- 131.57 Adopter les mesures nécessaires pour assurer des réparations à toutes les victimes de graves violations des droits de l'homme ou leur famille, selon le cas (Croatie) ;
- 131.58 Améliorer le système mis en place pour apporter une aide et assurer une protection aux victimes (Slovénie) ;
- 131.59 Assurer le bon fonctionnement des autorités publiques pour qu'elles puissent intervenir rapidement et mener des enquêtes en cas de crime de haine afin de traduire les auteurs en justice et les punir de manière adéquate (Azerbaïdjan) ;
- 131.60 Explorer de nouveaux circuits de négociation permettant d'aboutir à un consensus politique sur l'élection des membres du Conseil judiciaire, des juges de la Cour constitutionnelle, du Procureur général et du président de la Cour suprême (République dominicaine) ;
- 131.61 Accélérer la réforme judiciaire, en particulier pour accroître l'indépendance du pouvoir judiciaire (Irlande) ;
- 131.62 Poursuivre le processus de réforme judiciaire, notamment en pourvoyant tous les postes vacants et en éliminant toute influence politique sur le pouvoir judiciaire (Autriche) ;

- 131.63 Accorder une plus grande place au dialogue pacifique, aux négociations et à la conciliation afin de garantir la promotion et la protection des droits de l'homme (El Salvador) ;
- 131.64 Redoubler d'efforts pour renforcer le système d'aide juridictionnelle gratuite et concevoir des initiatives ayant pour objet d'améliorer l'accès à la justice des personnes en situation de vulnérabilité, telles que les femmes et les filles (Pérou) ;
- 131.65 Améliorer l'application du cadre juridique concernant la protection des journalistes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.66 Améliorer la protection des journalistes contre la violence et les discours de haine, notamment en condamnant ces attaques lorsqu'elles se produisent et en prenant des mesures supplémentaires visant à mettre fin à l'impunité dont jouissaient auparavant les auteurs de telles attaques (Autriche) ;
- 131.67 Remédier à l'absence de progrès dans le cadre des enquêtes sur les agressions de journalistes, afin de garantir la sécurité de ces derniers (Canada) ;
- 131.68 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la liberté des médias et la protection des journalistes (Chypre) ;
- 131.69 Renforcer les mesures visant à promouvoir un environnement plus sûr et porteur permettant aux journalistes de faire leur travail en toute indépendance, et sans faire l'objet de pressions (Lituanie) ;
- 131.70 Procéder à la révision de la législation sur les médias compte tenu de la stratégie pour les médias 2022-2027, en poursuivant un dialogue inclusif avec ces derniers et la société civile, et en respectant les normes européennes (Royaume des Pays-Bas) ;
- 131.71 Continuer à renforcer les mesures visant à garantir un environnement sûr et ouvert pour le journalisme indépendant et à lutter contre l'impunité des auteurs d'infractions contre des journalistes (France) ;
- 131.72 Renforcer l'indépendance et l'impartialité des médias publics afin de garantir la liberté de la presse et le pluralisme (Portugal) ;
- 131.73 Veiller à la mise en œuvre effective de la législation sur la protection des journalistes et de la société civile, et mener des enquêtes approfondies sur les actes de violence et les agressions contre les représentants des médias (République de Moldova) ;
- 131.74 Assurer la protection des journalistes et la liberté d'expression, et renforcer les différents mécanismes institutionnels intervenant dans le traitement de tous les dossiers ayant trait à des agressions contre des journalistes (Slovaquie) ;
- 131.75 Veiller à ce que toutes les agressions et tous les actes de harcèlement dont font l'objet des journalistes enquêtant sur des membres de la police et d'autres fonctionnaires présumés être coupables de corruption ou d'abus de pouvoir fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, surtout en raison de l'importance cruciale que revêtent ces enquêtes pour la sécurité des professionnels des médias (États-Unis d'Amérique) ;
- 131.76 Prendre des mesures pour mettre les journalistes et autres professionnels des médias à l'abri d'actes d'intimidation et d'agression, enquêter rapidement sur toute information faisant état de tels actes de violence et poursuivre leurs auteurs (Chili) ;
- 131.77 Continuer à mener des enquêtes efficaces sur les actes d'intimidation, de harcèlement et d'agression contre des journalistes et des professionnels des médias et traduire les auteurs en justice (Estonie) ;



131.78 Prendre les dispositions nécessaires pour protéger les journalistes de menaces et adopter des mesures pour prévenir les actes d'intimidation et les agressions physiques contre des journalistes en veillant à ce que les auteurs soient traduits en justice (Luxembourg) ;

131.79 Veiller à ce que les différents projets de loi et la première stratégie nationale pour les médias respectent le droit à la liberté d'expression, renforcent les mécanismes institutionnels de promotion de la liberté d'expression et permettent de procéder rapidement à des enquêtes indépendantes et impartiales sur les menaces et les agressions contre les journalistes et les professionnels des médias, afin que les auteurs puissent être traduits en justice (Suisse) ;

131.80 Préserver le caractère civil et laïque de l'État, ainsi que les aspects multiculturels et multiconfessionnels de la société civile (Slovaquie) ;

131.81 Renforcer la transparence et le professionnalisme de la Commission électorale de l'État dans le but d'améliorer le système électoral du pays (République islamique d'Iran) ;

131.82 Renforcer la protection et la promotion des droits civils et politiques (Cameroun) ;

131.83 Assurer le suivi de l'approbation des lois sur les médias, la protection sociale et les enfants (République dominicaine) ;

131.84 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains dans le cadre du plan national de lutte contre la traite pour la période 2019-2024, grâce à l'équipe opérationnelle dont la composition a été actualisée à cette fin (Tunisie) ;

131.85 Poursuivre les efforts déployés en vue de lutter contre la traite des êtres humains, notamment grâce à la mise en œuvre effective de la Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains (Népal) ;

131.86 Poursuivre les efforts menés en vue de lutter contre la traite des êtres humains en mettant en œuvre la troisième Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (2019-2024) (Géorgie) ;

131.87 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains en mettant en œuvre la troisième Stratégie nationale (2019-2024) (Bahreïn) ;

131.88 Permettre aux victimes de la traite d'être informées de leurs droits et des services disponibles (Azerbaïdjan) ;

131.89 Prendre des mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains et assurer la protection nécessaire aux victimes de la traite (Biélarus) ;

131.90 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en assurant une protection aux victimes (Pakistan) ;

131.91 Renforcer les mesures visant à protéger les enfants de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle en adoptant une législation sur la protection sociale et sur les enfants (Costa Rica) ;

131.92 Poursuivre les efforts déployés dans le pays pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants (Égypte) ;

131.93 Redoubler d'efforts pour lutter contre le travail et la traite des enfants (Libye) ;

131.94 Poursuivre les efforts visant à mettre en place des mécanismes adéquats et coordonnés pour identifier et protéger les enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle, à renforcer les capacités des acteurs concernés et intensifier les programmes de sensibilisation (Ukraine) ;

- 131.95 Envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de protection, de réadaptation et d'intégration sociale des enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle (Lituanie) ;
- 131.96 Continuer à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la traite des personnes (Malawi) ;
- 131.97 Prendre des mesures efficaces permettant de traduire en justice les auteurs de faits de traite des êtres humains (République islamique d'Iran) ;
- 131.98 Renforcer davantage les mécanismes de responsabilisation applicables dans les affaires de traite des êtres humains, en particulier celles concernant des femmes et des enfants soumis au travail forcé et à l'exploitation sexuelle, en veillant à respecter le principe de non-sanction et en fournissant, entre autres, un soutien psychosocial adéquat aux victimes (Philippines) ;
- 131.99 Créer un poste de rapporteur national indépendant chargé de superviser les activités de lutte contre la traite des êtres humains, renforcer la stratégie de lutte contre la traite et allouer des ressources suffisantes pour assurer une aide spécialisée et des services de soutien aux victimes (Espagne) ;
- 131.100 Prendre des mesures pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et protéger les victimes, y compris les enfants (Kazakhstan) ;
- 131.101 Lutter contre la traite des êtres humains et la vente d'enfants en renforçant les capacités des agents de l'État de manière à identifier les victimes et à engager des poursuites pénales le cas échéant (Liechtenstein) ;
- 131.102 Intensifier les poursuites dans les affaires de traite d'enfants et de mariages précoces et forcés (Azerbaïdjan) ;
- 131.103 Renforcer les capacités d'identification et de protection des victimes de la traite, y compris des enfants, et leur fournir réparation (Paraguay) ;
- 131.104 Renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté et apporter un appui aux groupes vulnérables de la population, notamment les femmes, les enfants et les minorités nationales (Ouzbékistan) ;
- 131.105 Renforcer les mesures de réduction de la pauvreté et concevoir un mécanisme d'évaluation de l'impact des mesures prises (Viet Nam) ;
- 131.106 Continuer à prendre des mesures pour améliorer les conditions dans le domaine de l'emploi (République-Unie de Tanzanie) ;
- 131.107 Renforcer la promotion des droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;
- 131.108 Protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité en matière de logement, d'éducation, de soins de santé et d'emploi (Chine) ;
- 131.109 Renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté et réduire l'exclusion sociale des groupes vulnérables de la population, notamment les femmes, les enfants et les minorités nationales (Malaisie) ;
- 131.110 Supprimer les obstacles à l'accès des filles et des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive et garantir à toutes les femmes, y compris les femmes transgenres, l'accès à des soins de santé (Islande) ;
- 131.111 Garantir l'accès de tous les enfants à des soins de santé de qualité gratuits, et éliminer les obstacles à l'accès des femmes et des filles aux services de santé sexuelle et procréative (Luxembourg) ;
- 131.112 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès à l'éducation (Arménie) ;
- 131.113 Garantir un plus large accès à l'éducation et aux soins de santé, tout en éliminant la corruption généralisée dans ces domaines (Biélarus) ;

- 131.114 Poursuivre les efforts de promotion de l'éducation inclusive et prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence dans les établissements scolaires, à tous les niveaux d'enseignement (Kirghizistan) ;
- 131.115 Poursuivre les efforts pour améliorer l'éducation et la formation des fonctionnaires dans le domaine des droits de l'homme (Jordanie) ;
- 131.116 Veiller à ce que les politiques nationales conçues pour assurer l'éducation et la formation des autorités publiques renforcent les capacités de mise en œuvre de la législation assurant une protection contre les violations des droits de l'homme, y compris la discrimination (Malaisie) ;
- 131.117 Consacrer des ressources suffisantes au secteur de l'éducation pour garantir de manière durable l'accès de tous les enfants, y compris ceux issus de milieux vulnérables et appartenant à des minorités, à une éducation de qualité (Allemagne) ;
- 131.118 Envisager de formuler une stratégie pour le secteur de l'éducation, d'investir dans l'augmentation du taux de scolarisation des enfants issus des groupes les plus vulnérables et d'assurer une utilisation inclusive des technologies numériques pour améliorer l'éducation (Grèce) ;
- 131.119 Améliorer le niveau de l'enseignement en offrant des possibilités de développement professionnel aux éducateurs, en établissant les programmes de cours en fonction des besoins futurs et en consacrant des ressources importantes à l'élargissement de la portée de l'éducation de la petite enfance (Kirghizistan) ;
- 131.120 Mettre en place des mesures particulières pour assurer à tous les enfants, en particulier ceux appartenant aux groupes les plus vulnérables, un accès inclusif à l'éducation (Maurice) ;
- 131.121 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître la représentation des femmes dans la vie politique du pays et dans les entreprises privées (Bulgarie) ;
- 131.122 Poursuivre l'adoption de nouvelles mesures pour promouvoir l'autonomisation des femmes et modifier la législation afin d'accroître la représentation des femmes au Parlement (Albanie) ;
- 131.123 Lutter contre les stéréotypes à l'égard des femmes en adoptant une législation qui facilite l'accès des femmes à la vie publique (Bahreïn) ;
- 131.124 Prendre des mesures concrètes pour assurer une participation égale des femmes à la conduite des affaires publiques (Israël) ;
- 131.125 Redoubler d'efforts pour accroître le niveau de représentation des femmes aux postes de décision dans les secteurs public et privé (Lituanie) ;
- 131.126 Assurer une participation égale des hommes et des femmes à la vie politique, économique et sociale (Fédération de Russie) ;
- 131.127 S'opposer aux campagnes de dénigrement, aux discours de haine et à la violence de genre en ligne, en particulier à l'égard des femmes dans la vie politique et dans la vie publique (Canada) ;
- 131.128 Progresser dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025 et des actions prévues dans la feuille de route pour l'élaboration de politiques efficaces en faveur des femmes entrepreneures (Colombie) ;
- 131.129 Continuer à renforcer, tant au niveau central qu'au niveau municipal, les ressources pertinentes affectées à la poursuite des plans d'action pour l'égalité des sexes (Croatie) ;
- 131.130 Veiller à ce que la loi sur l'interdiction de la discrimination soit pleinement conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ;

- 131.131 Poursuivre les efforts visant à réduire les taux de discrimination sur le lieu de travail, ainsi que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, à l'égard des femmes et de la population rom et égyptienne des Balkans (République dominicaine) ;
- 131.132 Poursuivre d'importants efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et garantir l'affectation de ressources appropriées au titre des politiques, des mesures et de la législation ayant pour objet de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Grèce) ;
- 131.133 Poursuivre des efforts efficaces pour améliorer l'accès des femmes à des services médicaux suffisants (République islamique d'Iran) ;
- 131.134 Poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et contre la violence domestique (Libye) ;
- 131.135 Redoubler d'efforts pour réduire le nombre d'avortements sélectifs en fonction du sexe (Iraq) ;
- 131.136 Envisager de mener des campagnes nationales d'éducation pour lutter contre les pratiques d'avortement sélectif entraînant un déséquilibre entre le nombre de femmes et d'hommes au sein de la population (Malte) ;
- 131.137 Poursuivre l'élaboration de stratégies globales visant à éliminer toutes les formes de discrimination, notamment à l'égard des femmes, des minorités ethniques, des communautés rom, ashkali et égyptienne et d'autres groupes marginalisés (Serbie) ;
- 131.138 Présenter une évaluation des mesures institutionnelles prises afin de traiter des affaires de féminicide et de traite des femmes et des filles, et de la pratique judiciaire en ces domaines (Slovénie) ;
- 131.139 Poursuivre les efforts pour lutter contre la violence domestique et prendre des mesures de protection des victimes, en particulier les femmes, les filles et les enfants (Tunisie) ;
- 131.140 Renforcer les efforts visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris en adoptant des mesures exécutoires d'interdiction d'entrer sur le territoire et en proposant un hébergement dans des foyers sécurisés (Autriche) ;
- 131.141 Poursuivre les efforts pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Maroc) ;
- 131.142 Élaborer de nouvelles stratégies nationales pour lutter contre la violence et la discrimination fondée sur le genre (Paraguay) ;
- 131.143 Soutenir la politique de tolérance zéro face à la violence à l'égard des femmes en renforçant les mécanismes de prévention et les enquêtes sur les affaires de violence, de discours de haine et de discrimination à l'égard des femmes, et prendre des mesures pour accroître la participation des femmes à la vie politique (Suisse) ;
- 131.144 Continuer à prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Malawi) ;
- 131.145 Envisager d'adopter de nouvelles stratégies pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique (Serbie) ;
- 131.146 Assurer un accès égal à l'aide juridictionnelle et aux services de soutien spécialisés aux personnes rescapées de violences fondées sur le genre, notamment de violence domestique (Islande) ;
- 131.147 Accroître le soutien juridique apporté aux femmes victimes de violences et faciliter l'accès de ces dernières à la justice (République islamique d'Iran) ;

131.148 Assurer la fourniture d'une aide juridictionnelle gratuite aux victimes de violences fondées sur le genre par des avocats spécialisés, et inclure les organisations non gouvernementales dans le système d'aide juridictionnelle gratuite financé par l'État (Royaume des Pays-Bas) ;

131.149 Redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation à la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes et des filles (Uruguay) ;

131.150 Mener des campagnes de sensibilisation portant sur la nature de la violence domestique et les rapports de force entre les hommes et les femmes (Estonie) ;

131.151 Mettre en œuvre des stratégies efficaces pour lutter contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre de manière à prévenir ces dernières, à assurer l'accès des victimes à la justice et à une aide, et à imposer des sanctions adéquates aux auteurs (Argentine) ;

131.152 Veiller à ce que tous les cas de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs présumés soient traduits en justice (Arménie) ;

131.153 Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, et veiller à ce que les victimes de violences reçoivent une aide et une assistance appropriées et que les auteurs soient traduits en justice (Italie) ;

131.154 Veiller à ce que toutes les affaires présumées de violence domestique fassent l'objet d'une enquête approfondie, que les auteurs soient poursuivis et que les victimes soient protégées et indemnisées de manière adéquate (Estonie) ;

131.155 Poursuivre les efforts pour éliminer la violence fondée sur le sexe et veiller à ce que les victimes aient accès à la justice (Kazakhstan) ;

131.156 Veiller à ce que les affaires de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, que les auteurs présumés soient poursuivis et punis en conséquence, et que les victimes reçoivent le soutien dont elles ont besoin (Liechtenstein) ;

131.157 Prendre des mesures pour garantir un accès adéquat à la justice et une aide juridictionnelle gratuite aux victimes de violence domestique et de violence fondée sur le genre, et fournir une formation appropriée aux fonctionnaires de justice et aux membres des forces de l'ordre qui traitent ces dossiers (Lituanie) ;

131.158 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les affaires de violence fondée sur le genre fassent systématiquement l'objet d'enquêtes, que les auteurs soient poursuivis et punis en conséquence, et que les victimes obtiennent réparation et aient accès à un avocat (Luxembourg) ;

131.159 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence domestique en menant des enquêtes approfondies sur toutes les affaires de violence fondée sur le genre signalées et en donnant accès aux victimes à une aide juridictionnelle accessible, à un centre d'accueil et à un soutien spécialisé (Philippines) ;

131.160 Veiller à ce que toutes les affaires de violence domestique, en particulier à l'égard des femmes et des filles, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en bonne et due forme et que les victimes bénéficient d'une aide juridictionnelle et sociale adéquate (Brésil) ;

131.161 Veiller à ce que toutes les plaintes pour violence à l'égard de femmes et de filles fassent l'objet d'enquêtes et établir des programmes d'intégration sociale des victimes (Burkina Faso) ;

- 131.162 Assurer la mise en œuvre effective des programmes nationaux pour l'égalité des sexes et le renforcement des mesures législatives contre la violence domestique (Ouzbékistan) ;
- 131.163 Lutter contre la violence sexuelle et protéger plus efficacement les droits des femmes en améliorant la législation et les politiques connexes (Chine) ;
- 131.164 Continuer à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, renforcer la législation et veiller à ce que toutes les plaintes pour violence à l'égard de femmes et de filles fassent l'objet d'enquêtes (Ukraine) ;
- 131.165 Renforcer les mécanismes visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes afin de protéger les victimes, de leur faire justice, de veiller à leur réadaptation et de leur fournir toute autre forme d'assistance (Djibouti) ;
- 131.166 Veiller à ce que la mise en place des équipes opérationnelles chargées de lutter contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains complète les efforts déployés à l'échelle nationale pour lutter contre ces infractions (Malaisie) ;
- 131.167 Renforcer les mesures institutionnelles visant à protéger les femmes de la violence domestique, notamment en dispensant des formations aux membres des forces de l'ordre et au personnel judiciaire (Pakistan) ;
- 131.168 Promouvoir et renforcer la lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes et des enfants (Cameroun) ;
- 131.169 Publier des statistiques, mises à jour sur une base annuelle, sur les affaires de violence domestique, ventilées par sexe, ethnie, orientation sexuelle, identité de genre, âge et statut socioéconomique (Malte) ;
- 131.170 Renforcer la législation relative à la protection des enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle et à la prévention de tels actes, mener des enquêtes efficaces et engager des poursuites au titre des affaires de cette nature (République de Moldova) ;
- 131.171 Renforcer les efforts visant à détecter les crimes de vente et d'exploitation sexuelle des enfants, à enquêter à leur sujet et à punir les auteurs, notamment en apportant à la législation les modifications nécessaires (République arabe syrienne) ;
- 131.172 Enquêter sur les affaires d'exploitation sexuelle d'enfants dans le secteur du tourisme (République arabe syrienne) ;
- 131.173 Dûment appliquer la législation relative à l'interdiction du travail des enfants et mettre en œuvre des stratégies efficaces pour mettre fin au travail des enfants et le prévenir (Sri Lanka) ;
- 131.174 Définir clairement les châtiments corporels dans la législation et veiller au respect de l'interdiction de ces châtiments, en particulier en ce qui concerne les enfants (Liechtenstein) ;
- 131.175 Poursuivre les efforts menés en vue de garantir l'accès des enfants à des soins de santé abordables et de qualité en fournissant des financements appropriés (Maldives) ;
- 131.176 Élaborer une stratégie visant à offrir à tous les enfants un accès à des services de santé, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'enfant (Maurice) ;
- 131.177 Renforcer les mesures visant à réduire la pauvreté des enfants et redoubler d'efforts pour fournir une assistance aux parents (Serbie) ;
- 131.178 Améliorer les droits des enfants et leur bien-être, notamment en renforçant le Conseil des droits de l'enfant (Italie) ;

131.179 Fournir une assistance aux personnes âgées en ayant recours à des instruments sociaux tout en prenant des mesures pour prévenir les agressions à leur égard (Kirghizistan) ;

131.180 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les stéréotypes négatifs et la discrimination à l'égard des personnes âgées, de manière à garantir la mise en place de cadres efficaces de protection et de soutien (République arabe syrienne) ;

131.181 Mener une campagne de sensibilisation pour corriger la perception par le public des personnes âgées en tant que consommateurs passifs de services, et aider les personnes âgées à participer aux processus de prise de décisions les concernant (Algérie) ;

131.182 Intensifier les campagnes d'éducation publique pour lutter contre les attitudes négatives à l'égard des enfants roms, ashkali et égyptiens des Balkans, des enfants handicapés et des enfants réfugiés et demandeurs d'asile, et veiller à ce qu'ils aient accès à une aide juridictionnelle (République bolivarienne du Venezuela) ;

131.183 Améliorer le système d'aide sociale pour les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les familles en situation défavorable (Biélorus) ;

131.184 Poursuivre le processus d'harmonisation de la législation nationale concernant la protection des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bulgarie) ;

131.185 Renforcer les mesures de protection des personnes en situation de vulnérabilité et achever l'harmonisation de la législation avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (France) ;

131.186 Accroître la protection des personnes handicapées, des minorités, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays (Cameroun) ;

131.187 Mettre fin à la privation involontaire de liberté des personnes souffrant de handicaps psychosociaux et garantir leur droit à l'autonomie et à l'inclusion dans la société (Costa Rica) ;

131.188 Poursuivre les efforts visant à garantir l'inclusion des personnes handicapées dans la population active (Fédération de Russie) ;

131.189 Fournir des ressources suffisantes en vue de l'adoption d'une stratégie globale d'accessibilité pour les personnes handicapées afin de promouvoir leur pleine intégration dans la société (Sri Lanka) ;

131.190 Poursuivre les mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées (Géorgie) ;

131.191 Veiller à la mise en œuvre des lois interdisant la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des enfants réfugiés et demandeurs d'asile (Gambie) ;

131.192 Poursuivre les efforts entrepris en vue de protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Grèce) ;

131.193 Redoubler d'efforts pour coopérer dans une plus large mesure avec les minorités nationales afin d'accroître leur participation dans les organes juridictionnels, ainsi que dans les structures de santé (Albanie) ;

131.194 Prendre des mesures globales pour enquêter sur la discrimination et la violence à l'égard de membres des minorités ethniques et traduire les auteurs en justice, notamment en renforçant les capacités du système de justice pénale axées sur la lutte contre les crimes de haine (Biélorus) ;

- 131.195 Faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens des Balkans 2021-2025 (Colombie) ;
- 131.196 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens des Balkans 2021-2025, afin d'améliorer leur situation sociale, économique et juridique en construisant une société inclusive et ouverte (Cuba) ;
- 131.197 Continuer à promouvoir des politiques et des cadres normatifs ayant pour objet de protéger les droits des minorités, en encourageant l'épanouissement de la culture et des caractéristiques particulières des minorités ethniques et d'autres communautés nationales minoritaires (Cuba) ;
- 131.198 Continuer à travailler à l'élimination de toutes les formes de pauvreté, de discrimination et de sentiments anti-Roms (Cuba) ;
- 131.199 Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine visant des groupes ethniques ou ethno-religieux, veiller à ce que les affaires d'incitation à la haine fassent l'objet d'enquêtes efficaces et donnent lieu à des sanctions effectives (Pérou) ;
- 131.200 Faire progresser la mise en œuvre de mesures visant à punir les discours de haine à l'égard de groupes ethniques ou ethno-religieux, en particulier lorsque ces discours sont prononcés dans la sphère politique (Honduras) ;
- 131.201 Combattre les discours de haine par des mesures et des campagnes particulières ayant pour objet de lutter contre la violence raciste, en particulier à l'égard des communautés rom, ashkali et égyptienne des Balkans, ainsi que des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (Costa Rica) ;
- 131.202 Combattre et éliminer l'incitation à la haine et les discours de haine raciale sous toutes leurs formes, ainsi que la violence contre les minorités ethniques (Paraguay) ;
- 131.203 Lutter contre les préjugés à l'égard des personnes appartenant à des minorités nationales, en particulier par l'intermédiaire du système éducatif et des médias (Fédération de Russie) ;
- 131.204 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité des chances de la communauté rom dans l'éducation et l'emploi (Inde) ;
- 131.205 Élaborer des stratégies et des programmes pour lutter contre la discrimination et l'exclusion des groupes minoritaires dans l'accès à l'éducation et à l'emploi (Indonésie) ;
- 131.206 Continuer à élargir l'accès de tous les enfants, en particulier ceux issus de groupes minoritaires, les enfants handicapés, les enfants réfugiés et les enfants demandeurs d'asile, à des services d'éducation et de santé de qualité (Philippines) ;
- 131.207 Adopter des mesures pour assurer à la population rom un accès plus inclusif aux services en respectant en particulier leur droit à l'éducation, et envisager l'établissement d'un système de suivi dans le but d'abolir les mariages d'enfants (Espagne) ;
- 131.208 Poursuivre l'élaboration de stratégies globales ayant pour objet d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des membres des minorités ethniques, en particulier les femmes et les enfants, notamment par des mesures visant à faciliter leur intégration dans les domaines économiques, sociaux et éducatifs (Autriche) ;
- 131.209 Lutter contre l'islamophobie et les stéréotypes concernant les minorités, y compris dans les médias (Bahreïn) ;



- 131.210 Renforcer les politiques et redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination sociétale et institutionnelle à l'égard des membres des groupes ethniques marginalisés, y compris les Roms, et des personnes LGBTIQ+ (États-Unis d'Amérique) ;
- 131.211 Adopter des mesures positives en faveur de la reconnaissance de l'identité de genre de toutes les personnes, conformément à leur autonomie personnelle et à leur dignité humaine (Argentine) ;
- 131.212 Continuer à renforcer les mesures spécifiques visant à protéger les personnes LGBTIQ+ contre la discrimination et la violence (Chili) ;
- 131.213 Poursuivre les efforts entrepris afin de mettre en œuvre les mesures juridiques adoptées dans le but de lutter contre la discrimination et examiner tous les cas signalés de violence visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (Tchéquie) ;
- 131.214 Poursuivre l'harmonisation de la législation secondaire relative aux droits conférés par la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe (Allemagne) ;
- 131.215 Continuer à renforcer les cadres juridiques et institutionnels de promotion et de protection des droits des personnes LGBTIQ+ (Israël) ;
- 131.216 Lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination à l'égard des personnes transgenres (Islande) ;
- 131.217 Mettre en place une procédure administrative transparente d'auto-identification en vue de la reconnaissance juridique de l'identité de genre (Islande) ;
- 131.218 Prendre des mesures pour éliminer la violence à l'égard des migrants et donner à ces derniers un accès sans entrave à la procédure d'asile (Biélorus) ;
- 131.219 Consolider les efforts visant à prévenir la discrimination à l'égard des groupes les plus vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés (Turquie) ;
- 131.220 Renforcer les capacités institutionnelles dans le but de donner aux enfants migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés non accompagnés un accès à des soins de santé, à l'éducation et à un logement sûr (Honduras) ;
- 131.221 Renforcer les mesures de protection des droits sociaux, économiques et culturels des réfugiés et des migrants (Pakistan) ;
- 131.222 Veiller à ce que la nationalité des enfants soit déterminée aussi tôt que possible après la naissance, afin que les enfants apatrides nés au Monténégro acquièrent une nationalité (Belgique) ;
- 131.223 Veiller à ce que tous les enfants, sans discrimination, soient enregistrés, quel que soit le statut de leurs parents en matière de séjour ou de résidence, et veiller à ce que leur nationalité soit déterminée aussi tôt que possible après la naissance (Mexique) ;
- 131.224 Continuer à renforcer les capacités dont disposent les institutions nationales pour enregistrer les naissances et traiter les cas d'apatridie, en particulier au niveau local (Uruguay) ;
- 131.225 Redoubler d'efforts pour établir une procédure uniforme, simplifiée et accessible d'enregistrement des naissances des personnes apatrides se trouvant sur le territoire monténégrin (Philippines).

132. Les recommandations ci-après seront examinées par le Monténégro, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

132.1 Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Uruguay) ; conclure le processus de consultation en vue de la ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome (El Salvador) ; ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ; renforcer les procédures de ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome relatifs au crime d'agression (Macédoine du Nord) ;

132.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Burkina Faso) (Colombie) (Kirghizistan) (Mexique) (Sri Lanka) ;

132.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (État plurinational de Bolivie) (Chili) (Gambie) ;

132.4 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) (Honduras) ;

132.5 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en suspens, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Paraguay) ;

132.6 Accepter la procédure d'enquête prévue dans le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) ;

132.7 Renforcer les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux engagements internationaux pris par le Monténégro (Maldives) ;

133. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Monténégro, qui en prend note :

133.1 Envisager de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Djibouti) ;

133.2 Veiller à ce que les auteurs présumés d'actes de torture soient immédiatement suspendus de leurs fonctions officielles, et le restent pendant toute la durée de l'enquête (Belgique) ;

133.3 Fournir une protection à la famille en tant qu'élément naturel et fondamental de la société (Égypte) ;

133.4 Redoubler d'efforts pour adopter une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains (État plurinational de Bolivie) ;

133.5 Renforcer les mesures de lutte contre toutes les formes d'esclavage, notamment en adoptant une stratégie plus globale pour prévenir, éliminer et punir la traite des êtres humains (Namibie) ;

133.6 Renforcer les dispositions législatives existantes ayant pour objet de protéger les migrants contre le risque d'être victimes de traite (Maroc) ;

133.7 Prendre les mesures nécessaires pour ne pas se conformer aux mesures coercitives unilatérales imposées aux pays en développement (République islamique d'Iran) ;

133.8 Mettre en œuvre toutes les mesures incluses dans la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025 et du plan d'action pour la période 2021-2022 (Australie) ;

- 133.9 **Ériger le féminicide et le viol conjugal en infractions dans le Code pénal (Mexique) ;**
- 133.10 **Modifier la législation pour ériger le viol conjugal en infraction et prévoir des sanctions adéquates pour les auteurs ainsi qu'un soutien pour les victimes de violence fondée sur le genre (Belgique) ;**
- 133.11 **Modifier le Code pénal pour y inclure la violence psychologique, économique et sexuelle, faire du féminicide une infraction pénale distincte et ériger le viol conjugal en infraction (Islande) ;**
- 133.12 **Adopter un âge minimum légal pour le mariage, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Chypre) ;**
- 133.13 **Modifier la législation pertinente de manière à porter l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans dérogation, et ériger en infraction toutes les formes de mariage avec une personne âgée de moins de 18 ans (Irlande) ;**
- 133.14 **Assurer le respect de l'âge minimum du mariage qui est de 18 ans, sans exception (Mexique) ;**
- 133.15 **Modifier tous les textes juridiques découlant de la loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe afin d'y inclure des normes en matière d'aide sociale et de soins de santé, et prendre d'autres mesures permettant de garantir la pleine application de la loi nouvellement adoptée (Royaume des Pays-Bas).**
134. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Montenegro was headed by Mr. Fatmir Gjeka, Minister for Human and Minority Rights, and composed of the following members:

- Ms. Slavica Milačić, Ambassador, Permanent Representative of Montenegro to the UN and other international organizations;
- Mr. Astrit Hoxha, State Secretary at the Ministry for Human and Minority Rights;
- Mr. Darko Stojanović, State Secretary at the Ministry of Labour and Social Welfare;
- Ms. Danka Ivanović Đerić, Public Prosecutor at the Higher State Prosecution in Podgorica;
- Mr. Momir Jauković, Director General of the Directorate for Judiciary at the Ministry of Justice;
- Ms. Sanja Zugić, Head of Minister's Office at the Ministry of Human and Minority Rights;
- Ms. Jovana Bogojević, Deputy Permanent Representative of Montenegro to the UN and other international organizations based in Geneva;
- Ms. Slava Burić, Secretary of the Committee for Human Rights and Freedoms at the Parliament of Montenegro;
- Ms. Biljana Pejović, Chief of the Unit for Gender Equality at the Ministry for Human and Minority Rights;
- Ms. Irena Varagić, Chief of Unit for European Affairs, Programming and Implementation of EU funds at the Ministry of Human and Minority Rights;
- Mr. Damir Šabanović, Director of Division for the United Nations at the Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Jovana Radifković, Chief of Unit for gender-based violence and family violence at the Ministry of labor and Social Welfare;
- Ms. Budimirka Đukanovic, Chief of Division for protection of Vulnerable Groups at the Ministry of Labor and Social Welfare;
- Ms. Tijana Šuković, Chief of Unit for the Fight against Human Trafficking at the Ministry of Internal Affairs;
- Ms. Danijela Šuster, Chief of Section for reintegration of recidivists upon readmission at the Directorate for Administrative Affairs, Citizenship and Aliens at the Ministry of Internal Affairs;
- Mr. Radovan Nikolić, Chief of Division for Healthcare Protection at the Ministry of Healthcare;
- Ms. Semra Martinović, Independent Advisor I at the Directorate for Protection and Improvement of Human Rights and Freedoms at the Ministry of Human and Minority Rights;
- Ms. Milica Stojović, Independent Advisor III at the Directorate for improvement and protection of national minority rights and freedoms at the Ministry of Human and Minority Rights;
- Ms. Ana Terzić, Independent Advisor III at the Division for youth and child protection and the Ministry of Labour and Social Welfare;
- Ms. Aida Bojadžić, Authorized Official at the Directorate for Penal Sanctions and Supervision at the Ministry of Justice;

- Ms. Sonja Jokić, Independent Advisor I at the Secretariat of the Committee for Human Rights and Freedoms of the Parliament of Montenegro;
  - Ms. Bojana Bandović, Advisor at the Supreme Court of Montenegro;
  - Ms. Anita Marić, Advisor for inclusive education at the Section for research and development at the Institute for education, Ministry of Education;
  - Ms. Kristina Ljulđuraj, Independent Advisor I at the Directorate for international cooperation, European integration and EU funds at the Ministry of Education;
  - Mr. Đorđije Drinčić, Independent Advisor at the Directorate for Media of the Ministry of Culture and Media;
  - Mr. Miloš Mirković, Second Secretary to the to the UN and other international organizations;
  - Ms. Milica Kadić Aković, Interpreter from English to Montenegrin and vice-versa;
  - Ms. Vanja Jančić, Interpreter from English to Montenegrin and vice-versa.
-